Association: COMITE REGIONAL DE FRANCHE-COMTE DE NATATION.

No d'annonce : 306 No de parution : 20010015 Paru le : 14/04/2001

Département (Région) : Doubs (Franche-Comté)

Lieu parution : Déclaration à la préfecture du Doubs. Type d'annonce : ASSOCIATION/MODIFICATION

Déclaration à la préfecture du Doubs. Ancien titre : COMITE DE FRANCHE-COMTE DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION. Nouveau titre : COMITE REGIONAL DE FRANCHE-COMTE DE NATATION. Nouvel objet : gestion des activités nautiques pour lesquelles la Fédération française de natation a l'agrément ministériel. Siège social : 134, rue de Belfort, 25000 Besançon. Transféré nouvelle adresse C.I.S., 19, rue Roger-Martin-du-Gard, 25000 Besançon. Mél.:crfcnat@wanadoo.fr. Date de la déclaration: 21 mars 2001.

Page 1 / 1

Je n'ai pas d'extrait du JO concernant la création de l'association mais en revanche j'ai la dernière parution évoquant le changement d'adresse du siège social de l'association.

No d'annonce : 401 Paru le : 07/02/2009

Association: COMITE REGIONAL DE FRANCHE-COMTE DE NATATION.

Identification R.N.A.: W251000224

No de parution : 20090006

Département (Région) : Doubs (Franche-Comté)

Lieu parution : Déclaration à la préfecture du Doubs. Type d'annonce : ASSOCIATION/MODIFICATION

Déclaration à la préfecture du Doubs. **COMITE REGIONAL DE FRANCHE-COMTE DE NATATION.** *Siège social :* C.I.S. 19, rue Roger Martin du Gard, 25000 Besançon. *Transféré ; nouvelle adresse :* Maison Régionale des Sports, 3, avenue des Montboucons, 25000 Besançon. *Date de la déclaration :* 24 novembre 2008.



PREFECTURE DU DOUBS

Direction Réglementation et Collectivités Territoriales Bureau Réglementation, Elections et Enquêtes Publiques 8 bis rue Charles Nodier 25035 BESANCON CEDEX 03 81 25 11 16 - 03 81 25 11 14

Le numéro W251000224 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W251000224

Ancienne référence de l'association: 0251007323

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs

donne récépissé à Monsieur le Président

d'une déclaration en date du : 31 décembre 2012 faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s):

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

COMITE REGIONAL DE FRANCHE-COMTE DE NATATION

dont le siège social est situé : Maison Régionale des Sports

3 avenue des Montboucons

25000 Besançon

Décision(s) prise(s) le(s):

15 décembre 2012

Pièces fournies :

liste des dirigeants Procès-verbal

Besançon, le 25 février 2013

Pour le Préfet et par délégation. Le Chef de Bureau.

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.